

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 02 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28 OCTOBRE 2020

Date d'affichage de la convocation : 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et deux novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, Maire

Présents : M. BOCHET Jean-Paul - M. COMBREAS Christophe – Mme FECHOZ Marie-Christine - Mme GAUDICHON Denise — M LASSIAZ David - Pierre MEINDER - M. MERCIER Maurice - M. PERONNIER Bernard – Marie-Ange RODRIGO- Mme RUFFIER Marguerite - M. SAGANEITI Philippe — Mme TRAVERSIER Sylviane

Excusés : M. MERCIER Christophe M. TARTARAT-BARDET David (procuration à M. COMBREAS Christophe)

Absent :

SECRETAIRE : M. PERONNIER Bernard

Ordre du jour

APPROBATION COMPTE RENDU DU 21 septembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION 2020-08-00001- SUBVENTION A ASSOCIATION DES MAIRES 06Le maire rappelle la tempête ALEX et les dégâts considérables qu'elle a engendrés dans les communes du SUD EST

L'ASSOCIATION DES MAIRES des Alpes Maritimes fait appel à la solidarité des communes de France

Le Maire propose de verser à l'AM06 une subvention de 820 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention de 820 euros à l'association des Maires des Alpes Maritimes

DELIBERATION 2020-08-00002- ACQUISITION MATERIELS DE DENEIGEMENT ET DE VOIRIE

Le maire rappelle qu'une consultation MAPA a été régulièrement mise en œuvre en vue d'acquisition de matériel de déneigement et de voirie et présente au conseil municipal le rapport de consultation

Il propose au conseil municipal de retenir la société ETS THOUVARD ZA LES CHAUDANNES A 73110 LA ROCHETTE

Lot n°1 TRACTEUR ET ACCESSOIRES (godet, étrave , saleuse)

MONTANT HT 108 000 EUROS SOIT TTC 129 600 EUROS

OPTION EPAREUSE 27390 EUROS HT SOIT 32868 EUROS TTC

Soit COUT TOTAL DU MARCHÉ 129600 + 32868= 162468 TTC

CESSION DE MATERIEL

L'entreprise reprend le matériel suivant :

TRACTEUR DEUTZ	12000
TRACTEUR KUBOTA	24000
SALEUSE KHUN	120
SALEUSE AMONEN-WERKE	1200
ASPIRATRICE A FEUILLES	480
SOIT TOTAL	37800

Au final il est nécessaire de prévoir le financement de cette acquisition comme suit :

FINANCEMENT DU TRACTEUR JOHN DEERE + ACCESSOIRES : 91800 euros au taux de 0,34 %
financement sur 7 ans soit 7 annuités de 13294 euros.

Pour le reste du matériel (EPAREUSE) il est proposé un financement par le crédit agricole - prêt AGILOR d'un
montant de 27 390 euros au taux de 0,900% sur 73 mois

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent set représentés,

Décide d'accepter le financement proposé par JOHN DEERE FINANCIAL pour un montant de 91800 euros au
taux de 0.34% sur 7 ans et autorise le maire à signer toutes pièces du contrat de financement
Montant des frais de dossier : 90 EUROS

Décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE de la SAVOIE un financement AGILOR d'un montant de
27390 euros au taux de 0.900% remboursable sur 7 ans et autorise le maire à signer toutes pièces du contrat
de financement

Décide la cession du matériel suivant à la société THOUVARD au prix proposé

TRACTEUR DEUTZ	12000.00
TRACTEUR KUBOTA	24000.00
SALEUSE KHUN	120.00
SALEUSE AMONEN-WERKE	1200.00
ASPIRATRICE A FEUILLES	480.00
SOIT TOTAL	37800.00

décide l'acquisition du tracteur et du matériel annexe auprès de la société
THOUVARD pour un montant TTC TOTAL de 162 468 euros et autorise le maire
à signer le marché

DELIBERATION 2020-08-00003- ACQUISITION MATERIELS DE DENEIGEMENT ET DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION FDEC

Le Conseil Municipal, sollicite le concours du Conseil Départemental pour le renouvellement du matériel de
dénégement et de voirie

MONTANT DU MATERIEL DE DENEIGEMENT ET DE VOIRIE TTC 162468 SOIT HT 135 390 EUROS

DELIBERATION 2020-08-00004- CESSION DE MATERIELS

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la cession des matériels suivants, en fixe le prix et charge le maire de la vente

ETRAVE VILLETON	3000.00
BROYEUR ROUSSEAU	2000.00
ETRAVE SYCOMETAL	1200.00
EPAREUSE EUROMARK	2400.00
DISTRIBUTEUR A SEL	600.00

DELIBERATION 2020-08-00005-DECISION MODIFICATIVE N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	13 236.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	33 036.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 012.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 012.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	19 534.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 534.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6548 : Autres contributions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	820.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 820.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 800.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	4 180.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	4 180.00 €	5 800.00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 894.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 894.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 596.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 596.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 546.00 €	46 856.00 €	9 680.00 €	12 990.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 534.00 €	0.00 €

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 534.00 €	0.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 765.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 908.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 673.00 €
R-1323-43 : AULA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 700.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	124 668.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	124 668.00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	22 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-43 : AULA	0.00 €	22 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	18 239.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21561 : Matériel roulant - Incendie et défense civile	0.00 €	103 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	58 668.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21561 : Matériel roulant - Incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
R-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	22 420.00 €	209 927.00 €	0.00 €	47 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 420.00 €	209 927.00 €	19 534.00 €	207 041.00 €
Total Général		190 817.00 €		190 817.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, approuve la décision modificative N°2 telle qu' elle est présentée par le maire

DELIBERATION 2020-08-00006-OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

Objet :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- de demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- demande au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

DELIBERATION 2020-08-00007-DELEGATION GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES

Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales »-Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la Commune

Le conseil municipal, dans l'attente de plus d'informations, reporte sa décision à la prochaine réunion

DELIBERATION 2020-08-00008-DELEGATION GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES CREATION DUN BUDGET ANNEXE M14 AU 1^{ER} JANVIER 2021

Création du budget annexe M14 relatif à la convention de délégation « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La délibération précédente ayant été reportée, cette délibération qui en est la suite logique est également reportée.

DELIBERATION 2020-08-00009-SUPPRESSION REGIE D'AVANCE

Le maire informe qu'une régie d'avance a été mise en place par délibération du 24 mars 1995 modifiée par délibération du 08 octobre 2010.

Cette régie d'avance est inactive depuis plusieurs années et n'a plus son utilité.

Le trésorier principal sollicite la suppression de cette régie d'avance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide la suppression de la REGIE D'AVANCE

DELIBERATION 2020-08-00010-CONVENTION DE DENEIGEMENTLE MAIRIE PROPOSE UNE CONVENTION DE DENEIGEMENT A PASSER AVEC L'ENTREPRISE TRAVERSIER BOIS POUR L'HIVER 2020-2021

Entre la commune d'ESSERTS-BLAY représentée par M. THEVENON Raphaël, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 02 novembre 2020

Et M. TRAVERSIER Marc, gérant de l'entreprise TRAVERSIER Bois, domicilié à ESSERTS-BLAY Saint-Thomas , N° SIRET 829 918 549 00017

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – M. TRAVERSIER Marc, gérant de l'entreprise TRAVERSIER Bois, assurera le déneigement d'une partie de la commune d'ESSERTS-BLAY, pour assister l'agent communal.

M. TRAVERSIER fournira à la commune son attestation de responsabilité civile couvrant les risques inhérents à cette activité.

ARTICLE 2 – Le circuit de déneigement confié à M. TRAVERSIER est défini par le maire. En l'occurrence il s'agit du parking de l'école, de la route de la Combaz, la plaine de Blay chemin vers la ferme, chemin des Espagnols et hameau de Saint-Thomas. Cette liste n'est pas exhaustive, M. TRAVERSIER pourra intervenir pour déneiger d'autres routes, si nécessaire, sur demande de la commune.

ARTICLE 3 – M. TRAVERSIER facturera sa prestation à la commune d'ESSERTS-BLAY au prix de de **QUATRE-VINGT DIX EUROS HT** de l'heure.

M. TRAVERSIER transmettra avec chaque facture le détail des heures effectuées par jour.

ARTICLE 4 – Une indemnité relative à l'immobilisation du matériel : TRACTEUR + ETRAVE sera versée à M. TRAVERSIER par la commune d'Esserts-Blay.

Le montant de cette indemnité est fixée à **MILLE EUROS** par mois du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021.

ARTICLE 4 – Durée du contrat

La convention est valable pour la saison d'hiver 2020-2021. Elle prendra fin le 15 avril 2021.

Fait à Esserts-Blay, le

Mme TRAVERSIER Sylviane se retire de la séance pour la présente délibération

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de déneigement ci-dessus présentée et charge le maire de la signer.

➤ **COMPTE-RENDU DE DELEGATION**
• **DECISIONS FINANCIERES**

PIVIER Sébastien dallage pour sel ttc 2227.20
PIVIER Sébastien reprise mur route du Vernay TTC 3120.00
PICHELEC ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC TTC 2230.56
PICHELEC REPLACEMENT DRIVER TTC 364.08
MESURALPES DIVISION PARCELLAIRE 1368.00
NOUVELLES IMPRESSIONS BULLETIN MUNICIPAL 2279.49

• **DECISIONS SUR DIA**

VENTE Tartarat-Bardet la Combaz **LA COMBAZ**

G804 - G 806 - G 824 -G 903- G 914 -G 657

Superficie totale : 1819 m²

PRIX 99 800 EUROS

Vente CREDIT IMMOBILIER DE France DEVELOPPEMENT LE REPLAIN

B 1347 Superficie totale : 112 m²

PRIX 1 500.00 €

VENTE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT LE REPLAIN

B 1376 - B 1377 - B 1375 - B 2385 -B 2387

Superficie totale : 10a 56ca

PRIX 130 000 EUROS

VENTE André VELAT LE REPLAIN

B 1377

Superficie totale : 25 m²

PRIX 1500 EUROS

VENTE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT LE REPLAIN

B 1391 - B 2386 -B 2388

Superficie totale : 6a 96ca

PRIX 80 000 EUROS

➤ **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

Communication

L'écho de Blay est en préparation

Panneau lumineux : Bernard PERONNIER gère les publications

Affaires scolaires

La rentrée de novembre s'est bien passée. Le nombre d'enfants à la cantine est constant

Forêt

La coupe parcelle 16 a été vendue aux Scieries Réunies : 42000 euros HT

Les cunettes de la route forestière ont été nettoyées par l'ONF

Projets aménagement

Place de la mairie : une réunion avec Mme BAIMA Architecte est programmée le 06 novembre

Place de l'église : le maire relance le projet en lien avec ARLYSERE

Divers

Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un **conseil citoyen**

Le 11 novembre la cérémonie aura lieu en comité restreint du fait du confinement

Associations

TELETHON un appel aux dons sera fait et une urne sera disposée en mairie

AFPS Un ramassage de vêtement aura lieu le 16 décembre. Dépôt des sacs au plus tard le 15 décembre au centre technique de LA BATHIE.
